

LE GUIDE DU CRÉATEUR D'ENTREPRISE



LE **GUIDE**
DU CRÉATEUR D'ENTREPRISE

■ Vous avez décidé de créer votre entreprise Adressez vous à votre Bureau de Création d'Entreprises (BCE).

Le bureau de création d'entreprises (BCE) a été créé pour permettre aux porteurs de projet de déclarer en un seul lieu, sur un seul document, en un seul paiement et en moins de trois jours, la création, la modification ou la radiation d'une entreprise.

Que fait le BCE ?

- Enregistrer votre entreprise : Le BCE simplifie vos démarches administratives.
- Autres formalités : Le BCE vous informe.

1 BCE, 2 entités

- Le front office : La chargée d'accueil des investisseurs vous accueille, vous informe et vous oriente.
- Le back office : Les agents de l'ANPI et les services connexes de l'administration rédigent vos statuts et se chargent des formalités requises pour l'enregistrement de votre société.

Le BCE : interlocuteur unique du créateur d'entreprise

Le BCE regroupe l'ANPI, un notaire, le service des domaines et le greffe du tribunal de commerce au sein d'un guichet unique.

L'immatriculation de votre entreprise n'est pas immédiate mais le BCE vous délivre immédiatement un récépissé de dépôt de création d'entreprise dès lors que le dossier d'immatriculation est complet. Le BCE s'engage à accomplir vos formalités dans un délai de 72H.

■ Enregistrer sa société

Choisir sa forme sociale

1- Société ou entrepreneur individuel ?

- Si vous anticipez une activité très réduite, les coûts de création et de fonctionnement d'une société ne sont peut être pas justifiés et la simplicité de l'entreprise individuelle peut dans ce cas constituer un choix approprié.

- Si vous souhaitez, immédiatement ou dans un avenir proche, vous associer avec d'autres personnes pour développer votre activité, vous devez opter pour la création d'une société. L'entreprise individuelle n'est en effet pas une structure adaptée pour s'associer avec d'autres personnes ; elle doit être réservée à l'hypothèse d'un entrepreneur individuel qui souhaite exercer seul son activité (ce qui ne l'empêche toutefois pas d'employer des salariés). A l'inverse, avec une société, vous pouvez facilement (si vous le désirez) partager une partie du capital de la société avec d'autres personnes (qu'il s'agisse d'ailleurs de personnes physiques ou d'autres sociétés) : les nouveaux associés participeront alors financièrement aux résultats de l'entreprise en recevant une part des dividendes (cette part est généralement proportionnelle à leur part dans le capital).

- Si votre entreprise peut générer des pertes, créer une société vous permettra de mieux protéger votre patrimoine personnel et celui de votre conjoint (dans une société, le patrimoine de la société et le patrimoine des associés sont distincts et les créanciers de l'entreprise n'ont de recours que contre le patrimoine de la société; dans une entreprise individuelle, le patrimoine de l'entreprise et le patrimoine de l'entrepreneur sont confondus et les créanciers de l'entreprise ont également un recours contre le patrimoine personnel de l'entrepreneur).

- Si vous anticipez la réalisation d'importants bénéfices, vous se-

rez taxé de manière plus importante avec une entreprise individuelle qu'avec une société soumise à l'impôt sur les sociétés.

2-Vous optez pour l'entreprise individuelle : personne physique ou entreprenant ?

- Avantage personne physique : Chiffre d'affaires non plafonné
 - * Pour des activités ne nécessitant pas de structure distincte.
- Avantage entreprenant : Formalités simplifiées
 - * Pour des activités complémentaires, génératrice de faibles revenus.

3-Vous optez pour la société : SA ou SARL?

- Avantage SARL : Plus de crédibilité, plus de perspectives de développement.
 - * Pour des projets d'entreprise à taille humaine, de type familiale
- Avantage SA : Plus de crédibilité, plus de perspectives de développement
 - * Pour des projets mobilisant d'importants capitaux, avec des perspectives de développement.

Personne physique	Entreprenant
Pas de personnalité morale responsabilité indéfinie de l'entrepreneur Imposition à l'impôt sur le revenu (IR) sur l'ensemble des revenus de l'entrepreneur individuel (issus de l'activité et non issus de celle-ci) .Mode de fonctionnement et de gestion ultra simplifié	
Immatriculation au registre du commerce / règlement des frais d'enregistrement y afférent.	Simple déclaration / Formalité gratuite Obligation de changer de statut juridique au delà d'un chiffre d'affaire déterminé

SA	SARL
<p>Un associé minimum. Les associés ne sont responsables des dettes de la société qu'à concurrence du montant de leurs apports. Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés (IS)</p>	
<p>Capital minimum : 7 500 000 kmf Organe de direction : un conseil d'administration déléguant une partie de ses pouvoirs à un Président Directeur Général (si la SA est composée de moins de trois associés, elle peut être dirigée par un administrateur général).</p> <p>Nomination obligatoire d'un commissaire aux comptes . Les actions peuvent être cédées librement. Facilités de financement.</p>	<p>Capital minimum: 100 000 kmf Organe de direction: un ou plusieurs gérants. Les parts sociales doivent être cédées par contrat Possibilités de financement réduites</p>

■ Les autres formes sociales

La SA et la SARL sont les formes sociales les plus répandues, il existe néanmoins d'autres formes sociales prévues par la législation en vigueur.

-La Société en Nom collectif (SNC)

La SNC est une société dans laquelle les associés sont responsables indéfiniment et solidairement des dettes sociales. L'étendue de la responsabilité instaurée par ce type de société explique en partie les raisons du faible recours à cette forme sociale.

-La Société en Commandite Simple (SCS)

La SCS est une société dans laquelle une partie des associés, appelés commandités,

sont responsables indéfiniment et solidairement des dettes sociales. L'autre partie des associés, appelés commanditaires, ne sont responsables qu'à concurrence de leurs apports. Seuls les commandités peuvent être gérants de la société.

-Le Groupement d'intérêt économique (GIE)

Le GIE est celui qui a pour but exclusif de mettre en œuvre pour une durée déterminée, tous les moyens propres à faciliter ou développer l'activité économique de ses membres, à améliorer ou à accroître le résultat de cette activité.

Il s'agit d'une structure auxiliaire permettant à ses membres de réaliser certaines actions communes : actions promotionnelles, études de marché, etc.

-La Société coopérative

Une coopérative est une personne morale regroupant des personnes ou des sociétés qui ont des besoins économiques, sociaux et culturels communs et qui, en vue de les satisfaire, s'associent pour exploiter une entreprise conformément aux règles d'action coopérative.

Le pouvoir y est exercé de façon démocratique par les membres, soit un membre, une voix.

- Société par Actions Simplifiée (SAS):

La SAS est une société dans laquelle on y introduit une flexibilité dans le management et les procédures administratives traditionnelles (sans capital minimum et sans nécessairement de Commissaires aux Comptes en dessous de certains seuils). La SAS ne nécessite pas obligatoirement de Conseil d'Administration. La nouvelle forme laisse aux statuts le soin de définir les conditions dans lesquelles la société est dirigée par son Président (qui a tous pouvoirs pour la représenter et l'engager vis-à-vis des tiers).

■ Constituer son dossier

Pour constituer votre dossier de demande d'immatriculation, vous devrez être en mesure de nous fournir les informations et pièces énumérées ci-dessous :

Informations à fournir :

- Identité et adresse des associés
- Dénomination sociale
- Objet social
- Capital social
- Répartition du capital social
- Siège social (Localisation précise :
ville, quartier, boîte postale le cas échéant)
- Désignation du gérant

Pièces à fournir:

Le formulaire de demande de création dûment rempli, disponible au BCE

- La copie de la carte d'identité des associés et du gérant.
- un extrait de casier judiciaire du gérant, ou à défaut une déclaration sur l'honneur (disponible au BCE) renseignée et signée par le gérant
- En cas de désignation d'un mandataire, une procuration avec légalisation de la signature.

En cas d'immatriculation d'une personne physique ou de déclaration d'activité d'entrepreneur, joindre également :

- Un certificat de résidence de moins de trois mois
- Un extrait d'acte de naissance de moins de trois mois.

Frais d'enregistrement:

	SARL	SA	PP	E
Notaire	22 500	22 500		
Service des Domaines	31 000	125 000		
Greffe du tribunal de commerce	10 000	10 000	7 500	gratuit
ANPI	5 000	5 000	5 000	5 000
Total en kmf	68 500	162 500	12 500	5 000

SARL : Société a Responsabilité Limitée SA : Société Anonyme

PP : Personne Physique E : Entrepreneur

■ Créer son entreprise en deux étapes

Etape 1 :

L'élaboration des statuts

- Le BCE a élaboré des statuts standards, au contenu conforme aux réglementations en vigueur.
- A l'appui des informations et pièces que vous communiquerez, ces statuts seront adaptés en fonction de votre projet par l'équipe du BCE.
- Ces statuts sont établis en trois exemplaires et signés par les associés.
- Ils sont ensuite authentifiés par un notaire, qui constate la libération du capital social.

Etape 2 :

L'enregistrement et l'immatriculation

- Pour faciliter vos démarches d'enregistrement et d'immatriculation, le BCE centralise les services connexes des administrations intervenant au processus de création d'entreprise.
- Le BCE se charge de faire enregistrer vos statuts par un agent

du service des domaines.

- Il fait procéder à l'immatriculation de votre société par un greffier du Tribunal de Commerce.
- Votre société est créée : après signature du registre du commerce par le dirigeant de votre société, le BCE vous remet votre exemplaire des statuts et votre copie du registre du commerce.

■ Les autres formalités

- Dans des situations particulières, d'autres formalités pourront être requises pour la création de votre entreprise.
- Une fois votre entreprise créée, d'autres formalités seront nécessaires pour prétendre à l'octroi d'autres avantages et/ou vous soumettre à certaines obligations.

A l'ANPI (Agence Nationale Pour la Promotion des Investissements)

1- Obtenir une autorisation spéciale

Pour investir dans certains secteurs, la réglementation en vigueur exige la délivrance d'une autorisation spéciale, remise par les autorités compétentes après examen de dossier.

Les secteurs règlementés sont les suivants :

- Banque
- Pêche
- Education
- Santé
- Tourisme
- Energie
- Information et télécommunications
- Transports

L'ANPI dispose d'un Bureau des Autorisations Spéciales (BAS), composé de facilitateurs qui accompagneront vos démarches auprès des autorités compétentes.

Remarque:

L'obtention d'une autorisation spéciale nécessite le règlement de frais supplémentaires et allonge les frais de traitement de dossier.

2 - Obtenir un agrément

- L'agrément est l'un des avantages prévus par le code des investissements.

- Après étude et le cas échéant validation de votre projet par le Comité Technique des Agréments (CTA), vous bénéficiez d'un droit à l'exonération d'impôts et de taxes douanières relatives à l'importation de certains équipements

- Vous souhaitez savoir si votre projet peut faire l'objet d'une demande d'agrément et connaître les formalités y afférentes ?

Une fois effectuées vos formalités de création d'entreprise, prenez contact avec notre Bureau des Avantages du Code des investissements (BAC).

Hors ANPI

Votre société est créée, mais d'autres formalités vous attendent :

- Rapprochez vous du service des impôts.

Objectif : s'acquitter du paiement de la patente et obtenir un numéro d'identification fiscale (NIF).

- Faites vous connaître de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture.

Objectif : Obtenir une carte commerciale et bénéficiez de formations, d'informations et d'avantages divers liés à votre secteur d'activité.

- Affiliez-vous à la Caisse nationale de prévoyance sociale.

Objectif : garantir à vos futurs salariés le bénéfice de leurs droits sociaux.

ANPI MORONI

BP 83 93 - Rond Point Salimamoud
face du Croissant Rouge
Tél : (+269) 773 85 69 – Fax : (+269) 773 84 91

ANTENNE ANJOUAN

Aéroport Ouani
Tél : (+269) 771 65 08 / (+269) 326 14 25

ANTENNE MOHELI

Aéroport Bandar Salam
Tél : (+269) 772 11 49 / (+269) 332 29 37

Site web : www.invest-comoros.com
Portail de l'investissement : comoros.e-regulations.org
E-mail : contact@invest-comoros.com
Facebook : Agence Nationale pour la promotion des investissements

